



Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 14 décembre 2023

République Française
Département de l'Hérault
Mairie de Saint-Drézéry

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 15

Votants : 21

Absents : 8

Procurations : 6

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC Loïc, Mme SIRVEN Françoise,
M. DACHEUX Jean-Philippe, M. LAVIE Richard, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel,
M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme JACQUEMIN Monique,
M. DI NATALE Paolo, M. ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, M. CAPELLI Fabrice,
Mme BAECKEROOT Marie-Hélène

Procurations :

Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine donne procuration à M. CAPELLI Fabrice
Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à Mme FERRERES France
Mme ARNAUD Sandrine donne procuration à Mme GALABRUN-BOULBES Jackie
M. FOURNEAU Julien donne procuration à Mme SIRVEN Françoise
M. JULIEN Eric donne procuration à Mme JACQUEMIN Monique
Mme LEOTARD Hélène donne procuration à Mme REYREAU Peggy

Absents excusés : Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. Didier BELLOC

Convocation et note de synthèse adressées le 6 décembre 2023

Ordre du jour:

1. Approbation du compte-rendu du 26 octobre 2023
2. Compte-rendu des décisions du Maire
3. VIE ASSOCIATIVE - Subventions de fonctionnement aux associations 2023/2024
4. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle La Dansery
5. FINANCES – Budget primitif 2024
6. FINANCES - Subvention aux coopératives scolaires des écoles – année scolaire 2023/2024
7. FINANCES – Tarifs des emplacements publicitaires dans le bulletin municipal
8. FINANCES – Tarifs de location des salles municipales
9. FINANCES – Droit de place marché
10. FINANCES – Convention d'attribution d'un fonds de concours investissement
11. ECOLE-JEUNESSE – Tarifs des services péri et extra-scolaires
12. POLICE MUNICIPALE – Convention avec cabinet vétérinaire
13. Rapport sur la qualité et le prix du service Eau pour 2022

Cette séance du Conseil municipal se tient dans la salle Brassens en raison des travaux dans l'actuelle salle du Conseil municipal du Château qui est indisponible pour toute la durée des travaux.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Jackie Galabrun-Boulbes.

Désignation d'un secrétaire de séance : Philippe MERCIER est nommé.

Mme le Maire communique plusieurs informations liées à l'agenda :

- Présentation de la carte de vœux
- Vœux au personnel : vendredi 19 janvier
- Vœux à la population : 21 janvier
- Repas des aînés : 27 janvier
- Totem forum participatif : 28 janvier

Elle souligne le changement des menuiseries à la salle Brassens qui vont permettre une meilleure gestion des énergies de la salle.

1. Approbation du compte-rendu du conseil du Conseil municipal du 26 octobre 2023

Le compte-rendu du Conseil est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions du Maire

Décision n° 2023-013 - Marché d'assurance des DOMMAGES AUX BIENS

Mme le Maire est autorisée à signer le marché d'assurance des DOMMAGES AUX BIENS avec SMACL Assurances SA – 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex 09, représenté par Amélie GUILLET, pour les risques de base avec un taux de 0,99 € HT/m² soit un montant de 8912,92 € TTC et la garantie optionnelle GC1 pour 195,34 € TTC.

Mme le Maire souligne les difficultés des communes vis à vis de l'assurance.

Ce contrat a été résilié à l'initiative de l'assurance, nous avons lancé une procédure de mise en concurrence et nous proposons cette offre, plus élevée que le contrat précédent mais qui nous permet d'être assurée.

Décision n° 2023-014 - MODIFICATIF n°3 à l'acte constitutif de la régie de recettes Service jeunesse et sports

L'article 5 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 euros.

3. VIE ASSOCIATIVE - Subventions de fonctionnement aux associations 2023/2024

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la Vie associative, informe les membres du conseil que la commission « Vie associative » qui s'est réunie le 14 novembre dernier a examiné les demandes de subventions reçues des associations pour la période de septembre 2023 au 31 août 2024, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévue au BP 2023.

En préambule, elle précise que la commune attribue des subventions de fonctionnement (critères : les publics enfants et aînés, le nombre d'adhérents, le rythme des activités, la vie statutaire, l'équilibre financier) et des subventions sur projets (l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, la contribution des associations à l'animation de la ville, la gratuité des activités...).

Elle rappelle que la Mairie apporte aussi un soutien logistique aux activités associatives : prêt de salles, achat de matériel, communications sur les supports municipaux d'information, sur le site de la commune...

Il est proposé les attributions suivantes :

Association	Montant proposé en euros
La Dansery	300,00 €
Comité de Jumelage	500,00 €
Arts&Zik	900,00 €
Foyer Rural	1 300,00 €
Amicale des Aînés	400,00 €
TOTAL Vie Associative	3 400,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. Lavie ne prend pas part au vote) :

- APPROUVE le vote des subventions de fonctionnement aux associations 2023/2024
- La dépense est prévue au budget primitif 2023
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
-

4. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle La Dansery

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la Vie associative, informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Association La Dansery pour l'organisation d'un gala au Corum à Montpellier en juin 2024.

Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 14 novembre qui propose une aide de 350 € pour encourager la tenue de cet événement. Le versement de cette aide est conditionné à la réalisation de ce projet en 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention, Mme Sirven) :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'association La Dansery pour l'organisation d'un gala de danse au Corum à Montpellier en juin 2024, d'un montant de 350,00 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

5. FINANCES – Budget primitif 2024

M. Lavie, adjoint aux finances, propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif pour l'année 2024.

Ce budget a fait l'objet d'une validation par la commission Finances le 8 novembre 2023.

La loi NOTRE prévoit une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles de la commune, qui est présentée en séance et est jointe à la présente délibération.

Ce budget 2024 est voté dans un contexte de crise énergétique et d'inflation, et sans reprise des résultats de l'exercice 2023 aussi, le recours à l'emprunt sert de variable d'ajustement des recettes (l'emprunt sera ensuite diminué lors de la reprise du résultat de 2023).

Note sur le BP 2024

L'article L2313-1 du CGCT prévoit une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles de la commune.

Éléments de contexte

L'année 2024 devrait être marquée par un contexte national et international qui impacte les habitants et les collectivités locales : maintien de l'inflation et prix de l'énergie élevé.

Pour la commune, il va falloir faire face à ces contraintes avec la nécessité de maintenir le niveau d'auto-financement de la commune (maîtrise des dépenses courantes et de personnel).

Au niveau de l'investissement, 2024 verra la fin des travaux de restauration du Château en vue de l'aménagement du nouvel hôtel de ville et de nouveaux projets.

Les priorités du budget 2024

- Les modalités d'élaboration du budget 2024 ont été repensées par rapport aux années précédentes ; nous sommes partis des dépenses essentielles et réelles pour construire le budget au vu des contraintes présentes et à venir.
- **Faire face au coût élevé de l'énergie**
Nous sommes partis sur une prévision de hausse de 2% des dépenses liée à l'augmentation des surfaces de bureau. Nous poursuivons les travaux et actions de sensibilisation et d'écogestes qui devraient nous permettre de limiter cette hausse.
Poursuite de la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique
- **Faire face à l'inflation**
Les services et les élus vont devoir s'adapter dans un budget contraint pour faire face à la hausse des prix.
- **Maintenir le résultat de la section de fonctionnement pour maintenir la capacité d'auto-financement, CAF nette**
L'excédent de fonctionnement doit être situé entre 300 000 et 320 000 € pour couvrir les petits travaux d'investissement et les annuités des emprunts.
- Poursuivre la **maîtrise des dépenses de fonctionnement** tout en gérant les augmentations d'usagers sur les différents services
 - les secteurs scolaires et périscolaires.
 - les ALSH maternel et élémentaire
 - les services à la population (mairie, bibliothèque...).
- Poursuivre le travail d'analyse réalisé en 2023 sur les **recettes** liées aux produits des services et aux impôts.
Etendre ce travail à l'analyse des coûts globaux des services.
- Hausse des recettes fiscales de 4%
- **En investissement**
 - Poursuite et fin des travaux pour le nouvel hôtel de ville

- Réaliser des travaux sur les bâtiments liés aux économies d'énergies et projets de panneaux photovoltaïques
- Projets de rénovation de salle Cardonnet
- Projet d'équipement sportif
- Projet sur les équipements scolaires et péri-scolaires

Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

1. La section de fonctionnement

Montant des recettes et des dépenses : 2 564 308,00 €
(budget 2023 voté en décembre 2022 de 2 409 346 €).

Les éléments significatifs sur les dépenses de fonctionnement :

- La maîtrise des dépenses de charges de gestion courante (chapitre 11) tout en tenant compte de :
 - L'augmentation des tarifs élevés du coût de l'énergie :
 - Des prestations de services en hausse (hausse tarif, remplacement d'agents...)
 - Equilibrer la section / aux recettes sans attendre le résultat de 2023 et poursuivre notre objectif d'améliorer notre capacité d'autofinancement

Chapitre 011 - Les charges à caractère général :

941 979,71 € (779 139 € en 2023)

- La maîtrise des dépenses de personnel (chapitre 12) tout en tenant compte :
 - des revalorisations salariales et avancement carrière des agents
 - du poste comptable remplacé par de la prestation de service, idem pour le ménage des écoles
 - de la réflexion à mener sur la protection sociale complémentaire des fonctionnaires
 - de l'augmentation du temps de travail des 2 agents de la bibliothèque

Chapitre 012 - Les charges de personnel

1 266 800 € (1 265 498 € en 2023)

- **Chapitre 014 – Atténuation de produits**

188 000 € (168 000 € en 2023)

↳ Attribution de compensation versée à 3M valorisée pour éventuelle augmentation

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

101 615 € (124 423 € 125 978 € pour 2023)

↳ Ajustement au réalisé 2023

↳ Subvention CCAS maintenue sera peut-être à revaloriser suite résultat 2023

- **Chapitre 66 – Charges financières**

54 553,60 € (17 198 € 21 322 € en 2023)

↳ Échéance du nouvel emprunt contracté en 2023

- **Dotations aux amortissements**

10 859,69 € (54 587,47 € en 2023)

Les éléments significatifs sur les recettes de fonctionnement :

- **Produits et services**

298 600 € (257 900 € en 2022)

↳ Poursuite de la progression des recettes liées aux services ALP et ALSH (hausse effectifs et des tarifs depuis 2020)

- **Impôts et taxes**

1 796 555 € (1 693 397 € pour 2023)

Augmentation des recettes des impôts, taxe additionnelle sur les droits de mutation

- **Dotations et participations**

338 703 € (327 6814 € pour 2022)

- **Autres produits de gestion courante**

68 355 € (stable) - Revenus des immeubles

2. La section d'investissement

Les éléments significatifs sur les dépenses d'investissement : 3 044 660,82 €.

- Ce budget prend notamment en compte :
 - Travaux et études Hôtel de ville : 1 200 000 €
 - Mobilier et informatique : 60 000 €
 - Actuelle mairie : 100 000 €
 - Panneaux photovoltaïques sur les bâtiments : 100 000 €
 - Salle Cardonnet : réfection toiture (57 000 €) + 230 000 €
 - Projet extension Restaurant scolaire : 200 000 €
 - Padel : 210 000 € (sous réserve des subventions obtenues et étude acoustique)
 - Fonds de concours et PUP : 192 000 €
 - Achat de terrain : 200 000 €
 - Investissements récurrents

La recette s'équilibre avec des subventions, le FCTVA et un emprunt qui sera minoré lors du vote du compte de gestion.

Les éléments significatifs sur les recettes d'investissement

- ✓ FCTVA : 160 000 €
- ✓ Recettes : subventions d'investissements notamment pour les travaux de l'hôtel de ville : 925 449 €
- ✓ Recours à l'emprunt : 1 938 352,13 €. Ce montant sera réduit en fonction du report du résultat 2023 diminué des subventions possibles et demandées pour le nouvel hôtel de ville – tranche 2.

Niveau d'endettement

L'endettement (uniquement les dettes bancaires) sans le projet d'emprunt inscrit au BP est de 1 189 769 €, soit une dette par habitant (2905 habitants) de 410 € / hab/ an.

Notre objectif de CAF (capacité d'autofinancement) fixé en 2022 était de 350 000 € pour 2023, il devrait se situer autour de 320 000 €.

L'année 2024 sera une année de vigilance sur les dépenses pour maintenir ce niveau de CAF.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget primitif 2024 annexé
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

6. FINANCES - Subvention aux coopératives scolaires des écoles – année scolaire 2023/2024

L'année scolaire 2023/2024, il est nécessaire de procéder au vote des subventions allouées aux coopératives scolaires des deux écoles.

Il est proposé pour l'année scolaire 2023/2024 d'allouer les sommes ci-dessous dans le cadre de l'enveloppe budgétaire 2023 prévue à l'article 6574 :

Coopérative scolaire maternelle	141 élèves*6 € = 846 €
Coopérative scolaire élémentaire	244 élèves*6 € = 1 464 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le vote de la subvention aux coopératives scolaires telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7. FINANCES – Tarifs des emplacements publicitaires dans le bulletin municipal

Mme Sirven, adjointe à la communication, propose au Conseil municipal une revalorisation des tailles et des tarifs pour les emplacements publicitaires dans le bulletin municipal, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Tarifs actuels

Emplacement	Dimension de l'annonce	Tarifification
1/8 de page	65 x 50 mm	60 euros
1/4 de page	65 x 100 mm	100 euros
1/2 page	140 X 110 mm	160 euros
1 page	140 X 220 mm	250 euros

Nouvelle grille de tarifs

- 1/8 de page (73 x 48 mm – format paysage): 70 € TTC
- 1/4 de page (73 x 102 mm – format portrait) : 110 € TTC
- 1/4 de page (154 x 48 mm - paysage) : 110 € TTC
- 1/2 page (154 x 102 mm - format paysage) : 170 € TTC
- 1 page (154 x 212 mm – format portrait) : 250 € TTC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs présentés ci-avant
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

8. FINANCES – Tarifs de location des salles municipales

Mme le Maire rappelle la délibération sur les tarifs de location des salles municipales lors de la précédente séance du conseil.

Une erreur s'est glissée dans les tarifs proposés aussi il convient de délibérer à nouveau sur les tarifs pour les professionnels, les tarifs pour les particuliers ayant été fixés par délibération du 9 décembre 2021.

Il est rappelé que :

- le prêt est gratuit pour les associations de Saint-Drézéry
- les salles Cardonnet et Brassens sont louées uniquement entre le deuxième week-end de septembre et le deuxième week-end de juin avec coupure courant pour les deux salles à 2h du matin.

Nouveaux tarifs proposés à compter du 14/12/2023

- Tarifs Salle Cardonnet et Brassens

Période d'utilisation	Tarifs pour les particuliers (Délibération du 09/12/2021)	Tarifs pour les professionnels	Caution
A la ½ journée ou à la journée, entre 8h et 19h	200 euros	300 euros	1 000 euros
A la Journée + Soirée Ou la soirée seule	300 euros	400 euros	1 000 euros
Du samedi matin au lundi matin	400 euros	500 euros	1 000 euros

- Tarif Parc et buvette : forfait de 75 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs de location des salles, buvette et parc tels que présentés ci-dessus
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

9. FINANCES – Droit de place marché

Mme le Maire rappelle la délibération du 11 mars 2021 qui a fixé les droits de place pour les ambulants.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

- pour les ambulants réguliers du marché : 3 euros par jour avec un forfait au mois (4 ou 5 fois 3 €)
- pour les ambulants du marché occasionnel : 5 euros par jour
- pour les ambulants occasionnels : un tarif à 7 euros par jour si présents aussi au marché,
- pour les ambulants occasionnels : un tarif à 10 euros par jour,
- pour l'ambulant autorisé à proximité du Foyer rural : un tarif à 5 euros par jour avec un forfait mensuel de 150 € + les charges (eau et électricité).

La commission Proximité propose une évolution de ces tarifs au 1^{er} janvier 2024 :

- L'augmentation à 4 euros par jour pour les ambulants réguliers du marché avec un forfait au mois (1 jour offert pour essai) :
 - pour 2 ou 3 fois par mois : 8 au 12 €
 - pour 4 ou 5 fois : 16 ou 20 €
- pour les ambulants du marché occasionnel : 7 euros par jour
- pour les ambulants occasionnels : un tarif à 7 euros par jour si présents aussi au marché,
- pour les ambulants occasionnels : un tarif à 10 euros par jour,
- pour l'ambulant autorisé à proximité du Foyer rural : un tarif à 5 euros par jour avec un forfait mensuel de 150 € + les charges au réel (eau et électricité).

Lors des fêtes sur la commune, une demande spécifique devra être faite et les tarifs ne sont pas les mêmes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

10. FINANCES – Convention d’attribution d’un fonds de concours investissement

Mme le Maire expose :

Suite à la demande de la commune, la Métropole a alloué une subvention au titre du dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation des patrimoines métropolitains pour le projet de restauration du château dans le cadre de l’aménagement du nouvel hôtel de ville.

Ce fond de concours d’investissement sera de 200 000 €.

Une convention entre la commune et la Métropole formalise ce soutien.

Mme le Maire précise que la commune a obtenu 60% de subventions du montant des travaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

- APPROUVE la convention d’attribution d’un fonds de concours investissement dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation des patrimoines métropolitains annexée à la présente
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

11. ECOLE-JEUNESSE – Tarifs des services péri et extra-scolaires

Mme Biglione-Kaplanski, adjointe aux Écoles et à la Jeunesse, présente aux membres du Conseil municipal les résultats du nouveau marché de restauration scolaire avec le SIVOM Cadoule et Bérange qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le prix du repas de cantine va augmenter de 0,50 € aussi la commission Ecole Jeunesse réunie le 23 novembre dernier propose de répercuter ce prix sur les tarifs applicables afin de maintenir la part de la commune sur les prestations périscolaires.

La commission adressera une communication aux familles début janvier.

De plus, Mme le Maire évoqué l’étude à réaliser sur la cantine à 1 euro début 2024.

Les tarifs applicables au 1^{er} février 2014.

TARIF conseil municipal 14 DEC 2023				
QF (revenus annuel /12/ nbre de parts)	ALP matin	ALP midi	ALP midi avec repas à 3,85 €	ALP soir
0 à 750	0,65 €	0,75 €	4,60 €	0,80 €
751 à 1000	0,70 €	0,80 €	4,65 €	0,90 €
1001 à 1250	0,75 €	0,85 €	4,70 €	1,00 €
1250 à 1500	0,85 €	0,95 €	4,80 €	1,10 €
1500 à 2000	0,95 €	1,05 €	4,90 €	1,20 €
plus 2000	1,05 €	1,15 €	5,00 €	1,30 €

Les autres tarifs demeurent inchangés.

TARIFS MERCREDI - Conseil municipal 15/12/2022			
QF (revenus annuel /12/ nbre de parts)	ALP mercredi journée	ALP mercredi 1/2 journée matin avec repas	ALP mercredi 1/2 journée sans repas
0 à 750	15,00 €	12,00 €	7,00 €
751 à 1000	17,00 €	13,50 €	8,50 €
1001 à 1250	19,00 €	15,00 €	10,00 €
1251 à 1500	21,00 €	16,00 €	11,00 €
1501 à 2000	22,00 €	18,00 €	13,00 €
plus 2001	23,00 €	20,00 €	15,00 €

Tarifs ALSH - Conseil municipal 15/12/2022						
Quotien familial	ALSH Maternel		ALSM Elementaire		Ados	Ados
	5 jours	4 jours	5 jours	4 jours		
0 à 750	95 €	85 €	80 €	70 €	55 €	120 €
751 à 1000	105 €	95 €	87 €	77 €	65 €	125 €
1001 à 1250	110 €	100 €	95 €	85 €	75 €	130 €
1251 à 1500	115 €	105 €	100 €	90 €	85 €	135 €
1501 à 2000	120 €	110 €	105 €	95 €	95 €	140 €
plus 2001	125 €	115 €	110 €	100 €	105 €	145 €

Majoration lors des inscriptions aux temps d'accueil :

Les familles ayant oublié d'inscrire leurs enfants dans le délai imparti de 4 jours devront s'acquitter d'une majoration :

- Oubli ponctuel : 5,50 € au lieu de 3.85 € pour le repas du midi hors tarif ALP
- Oubli récurrent : 10 € au lieu de 3,85 € pour le repas du midi hors tarif ALP

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux tarifs de la cantine à compter du 1^{er} février 2024 et confirme les autres tarifs des services péri et extrascolaires
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour fixer les tarifs ALSH sur la base des 6 tranches retenues
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12. Convention avec cabinet vétérinaire

M. Dacheux, adjoint à la sécurité, rappelle la délibération du 20 juin dernier qui a validé un projet de convention avec le cabinet vétérinaire Les Mascottes installé sur la commune.

Cette convention vise à organiser les premiers soins à donner aux animaux blessés sur la voie publique, de maître inconnu ou défaillant.

Des précisions sont à apporter par rapport à la convention votée.

Si l'animal nécessite des soins importants, et que le propriétaire n'est pas identifié, la poursuite du traitement ou l'euthanasie après avis du vétérinaire, la collectivité sera consultée sous sa responsabilité conformément à l'article L211-25 du Code Rural.

Article 3 : MODALITES FINANCIERES

Pour la commune,

La participation de la collectivité pour les frais engagés par le vétérinaire sera limitée au règlement des soins nécessaires au diagnostic et au traitement d'urgence (soins conservatoires dans la limite d'un montant de 150.00 euros TTC hors crémation collective dans la limite de 116 euros TTC).

Ce plafond sera actualisé lors du renouvellement de la présente convention en fonction de la variation que subira l'indice INSEE des services 4009E.

La commune de Saint-Drézéry s'engage à honorer toutes les factures par mandat administratif à 30 jours à la réception.

Le nouveau projet de convention est joint à la présente note.

La Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la présente convention (jointe en annexe)
- Les crédits sont inscrits au BP 2024.
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

13. **Rapport sur la qualité et le prix du service Eau pour 2022**

Mme le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Garrigues Campagne, SMGC, exerce la compétence eau potable.

M. Dacheux, adjoint, qui siège à cette instance présente aux membres du conseil municipal, conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'eau brute pour l'année 2022 destiné notamment à l'information des usagers

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022

(rapport disponible en mairie)

Le SMGC (Syndicat Mixte Garrigue Campagne) assure et organise sur l'ensemble de son territoire l'exploitation des captages, réseaux d'adduction et de distribution publique d'eau potable.

Le service est exploité en Délégation de Service Public (affermage).

Contrat de 12 ans du 1/01/2010 au 31/12/2021. Reconduit par avenant pour une durée de 2 ans jusqu'au 31/12/2023.

Le délégataire est la société RUAS SA (Véolia).

24 communes y adhèrent.

Les chiffres clés

	2021	2022	N/N-1
Nombre d'habitants desservis	67472	68694	+ 1,8 %

A Saint-Drézéry	2686	2793	+ 4 %
-----------------	------	------	-------

	2021	2022	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients)	28608	29589	+ 3,4 %
A Saint-Drézéry	1246	1284	+ 3 %

7 installations de production
 35 réservoirs
 730 kms de réseau (+ 0,6 %)

	2021	2022	N/N-1
Volume vendu aux abonnés m ³	4 545 738	4 602 061	+ 1,24 %
A Saint-Drézéry	182 079	192 951	+ 6 %

	2021	2022	N/N-1
Consommation par habitant : litre/habitant/jour	176	177	+ 0,6 %
Consommation par abonné : m ³ /abonné/an	148	147	- 0,7 %

Hausse du rendement du réseau (+ 0,9 %) soit un passage de 81,5 à % 82,2 %

Taux de conformité des prélèvements microbiologiques (ARS) 100 %
 Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques (ARS) 94,5 %

L'essentiel de l'année 2022

L'année 2022 a été marquée par un nouveau déficit pluviométrique ainsi que l'enregistrement de températures exceptionnellement élevées durant une période prolongée ce qui a conduit à une hausse des prélèvements associés. On a ainsi pu constater une augmentation des volumes mis en distribution de 2,0 %, ainsi que des volumes comptabilisés de l'ordre de +2,4 %.

Dans le même temps, le nombre d'utilisateurs du service a poursuivi son évolution (+ 3,4 %) en particulier grâce aux individualisations des compteurs d'eau. Le service compte désormais près de 30 000 abonnés. La baisse de la consommation constatée est compensée par l'augmentation des abonnés. Les prévisions annoncent une stagnation en raison des contraintes futures du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le taux de rendement du réseau (82,2 %) a été amélioré au-delà de ce qui était prévu contractuellement. Une diminution significative des réclamations est également constatée ainsi que le nombre des impayés représentant environ 1 %, taux relativement bas.

Pour conclure, une attention doit être portée à la baisse des consommations. Certes vertueuse, elle est synonyme de baisse des recettes. L'équilibre financier doit être surveillé.

Prix TTC du m³ pour 120 m³/an au 1/01/2022 1 € 77
 Prix TTC du m³ pour 120 m³/an au 1/01/2023 1 € 82
 N N-1 = + 2,9 %

Prix inférieur à la moyenne nationale qui est située aux environs de 2 € 20.

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
 L'EAU BRUTE 2022**
 (rapport disponible en mairie)

Le service est exploité en régie directe dans le cadre d'un budget annexe à celui de l'eau potable depuis le 01/01/2013.

Réseau du SMGC sur 7 communes :

Assas, Teyran, Guzargues, Saint Jean de Cornies, Saint Hilaire de Beauvoir, Garrigues, Castries

Les publics concernés

Les professionnels agricoles :

L'apport d'eau brute du Bas Rhône favorise le maintien des activités agricoles (vignes, oliviers, pépiniéristes, éleveurs et maraîchers) et pérennise les cultures en place ou leur diversification. Les études récentes menées en zones viticoles font apparaître une demande en eau agricole croissante.

Les semi-agricoles :

Les communes (arrosages des places engazonnées, des espaces verts, des terrains de sport)
 Les industriels (fabriques de parpaings, ...)

Les E.U.D. (Eau à Usage Divers) :

Les particuliers : la desserte des particuliers permet de soulager les réserves d'eau potable de plus en plus sollicitées (plus de 50 % de l'eau potable consommée par les résidences est destinée à l'arrosage)

La défense contre l'incendie dans les zones naturelles

Quelques chiffres

Longueur de réseau : 53,386 kms (52,536 kms en 2021)

	2020	2021	2022
Nombre d'usagers	582	605	634

	2020	2021	2022
Volume vendu aux abonnés m ³	420 240	355 398	520 039

Le taux de rendement est en amélioration, il est passé de 83,11 à 86,84% soit +4,49%

o **Tarifs de vente eau brute 2022**

Les tarifs n'avaient pas été augmentés depuis 2020.

Compte tenu des évolutions actuelles du prix de l'énergie et du tarif d'achat d'eau répercuté par notre fournisseur d'eau brute début 2022 (+ 4.48%), les tarifs de vente d'eau ont été revus à la hausse à compter du 2^{ème} semestre 2022 pour tous les types d'usagers, représentant une augmentation de + 4.5%.

Mme le Maire complète cette présentation en évoquant la communication adressée à chaque famille du SMGC sur la nouvelle tarification applicable dès 2024 pour encourager les économies d'eau.

Il est pris acte de la présentation du présent rapport.

La séance est levée à 20h30.